

Marché aux chevreaux de Parthenay

1^{er} Avril 2009

Les enquêteurs de L214 ont constaté plusieurs infractions à la réglementation sur le marché aux chevreaux de Parthenay et concernant leur transport vers l'abattoir.

Pièces complémentaires au rapport : vidéos et photos.

Le marché

Les enquêteurs sont arrivés sur le marché public de Parthenay (Deux-Sèvres - 79) à 10h.

Le marché, situé 17 rue Salvador Allende, 79200 Parthenay, se divise en 3 secteurs : bovins, ovins et caprins. Il a lieu tous les mercredis.

Les enquêteurs ont porté leur attention sur le secteur des chevreaux où sont également vendus les agneaux de moins de 20 kg.



Déchargement des animaux par les éleveurs

Les chevreaux et agneaux sont transportés au marché dans les véhicules particuliers des éleveurs : voitures utilitaires, camionnettes, remorques. La plupart du temps les animaux disposent de litière. Les véhicules proviennent des départements des Deux-Sèvres (79) et de Vienne (86).



À leur arrivée, les éleveurs vont chercher des chariots à roulettes pour y décharger, parfois sans ménagement, leurs chevreaux ou agneaux, 7 par chariot en moyenne. Les chariots, au fond ajouré sans litière, mesurent environ 1,5 m X 0,8 m pour une hauteur de 0,8 m.



Les chariots sont poussés à l'intérieur du hangar et alignés pour la vente. Les premiers chariots arrivés sont couverts d'une plaque de bois pour empêcher les animaux de s'échapper. Les autres ne sont pas couverts par manque de plaques.

Les premiers animaux ont été déchargés avant 10h, la vente a commencé à 11h et le marché s'est terminé à 13h.



Au total, un peu plus de 600 chevreaux et une cinquantaine d'agneaux ont été proposés à la vente.

Observations sur les animaux

Les chevreaux portent une boucle d'identification à l'oreille. Un éleveur a posé les boucles à son arrivée sur le marché.



Généralement, les chevreaux sont âgés de 3 semaines à un 1 mois, les agneaux ont moins de 3 mois. Les chevreaux pèsent aux alentours de 10 kg et les agneaux moins de 20 kg. Les agneaux sont apeurés.

À aucun moment les animaux ne sont abreuvés.

Quelques chevreaux présentent des maladies de peau.



Chargement des animaux et transport vers l'abattoir

Un seul acheteur s'est présenté sur le marché, il s'agit de la société Loeul et Piriou basée à Thouars, qui est systématiquement présente sur ce marché.

Tous les animaux du marché ont été achetés et chargés dans 2 bétailières : une pour les chevreaux, une pour les agneaux.



La bétailière pour les chevreaux :

Immatriculation 4999 TK 79

C'est une bétailière équipée de caisses qui servent aussi au transport des lapins : 2 longueurs de 14 colonnes de 5 caisses, soient 140 caisses.

[Mise à jour 11 avril - Le transporteur précise dans La Nouvelle République du 9 avril qu'il «... dispose et utilise des cages spécifiques pour le transport des chevreaux [...] qui diffèrent de celles utilisées pour le transport des lapins».]



La bétailière pour les agneaux :

Immatriculation 7323 TF 79

Du même type que celle pour les chevreaux mais comportant moins de caisses : 2 longueurs de 12 colonnes de 4 caisses, soient 96 caisses.

Une caisse mesure :

- largeur 54 cm,
- profondeur 93 cm,
- hauteur 37 cm.

Le fond est ajouré, sans litière.



À l'issue des transactions, les chariots sont approchés des bétailières et les animaux chargés dans les caisses. Les premiers animaux ont été chargés à 11h15, les derniers à 13h.

La hauteur d'empilement des caisses dans le camion nécessite la double manipulation des chevreaux et des agneaux : un opérateur les saisit dans les chariots puis les fait passer au chauffeur surélevé sur une plateforme.



Les chevreaux sont projetés et entassés par 5 dans chaque caisse. Les agneaux sont chargés entre 1 et 3 par caisse.

Le geste est rapide et les animaux, malmenés, heurtent quasi systématiquement les bords des caisses. Les chevreaux sont parfois saisis et soulevés par le cou.

Une fois dans les caisses, les chevreaux et les agneaux sont dans l'impossibilité de se tenir debout.

Les animaux apeurés expriment leur stress par des bêlements insistants. Les agneaux agités cherchent à se relever constamment.

Les caisses étant ajourées, les excréments et l'urine s'écoulent sur les animaux des caisses inférieures.



Les bétailières ont quitté le marché à 13h05.
 Les enquêteurs ont suivi la bétailière des chevreux.

Après 10 minutes de route, le chauffeur s'est arrêté une trentaine de minutes dans un quartier résidentiel. La bétailière est repartie à 13h45 pour arriver à 14h35 à l'abattoir de Loeul et Piriote, à Thouars, distant de 45 km du marché de Parthenay.



Les enquêteurs se sont arrêtés sur la voie publique aux portes de l'abattoir et n'ont pas pu recueillir d'informations sur l'heure et les modalités du déchargement.

Conclusions

Cette investigation a mis en évidence **plusieurs violations au règlement (CE) N° 1/2005** du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre depuis le 5 janvier 2007 (Art. 37).

L'article 6.3. de cette réglementation précise :

« Les transporteurs transportent les animaux conformément aux spécifications techniques figurant à l'annexe I. »

Les chevreux et les agneaux ne peuvent pas se tenir debout dans les caisses de transport

Violation de l'article 1.2 de l'annexe I chap II :

« Un espace suffisant est prévu à l'intérieur du compartiment destiné aux animaux et à chacun des niveaux de ce compartiment afin de garantir une ventilation adéquate au-dessus de la tête des animaux lorsqu'ils sont debout dans leur position naturelle, sans qu'en aucun cas leurs mouvements naturels puissent être entravés. »

Les chevreux et les agneaux ne disposent pas d'eau sur le marché

Violation de l'article 1.10 de l'annexe I chap. III :

« Les marchés ou les centres de rassemblement doivent prévoir, le cas échéant, des dispositifs d'attache des animaux. Les animaux qui ne sont pas habitués à être attachés doivent rester libres. Les animaux doivent pouvoir s'abreuver. »

Les agneaux de moins de 20 kg sont transportés sans litière

Violation de l'article 1.5 de l'annexe I chap. II :

« Les porcelets de moins de 10 kg, les agneaux de moins de 20 kg, les veaux de moins de six mois et les poulains de moins de quatre mois doivent disposer d'une litière adéquate ou d'une matière équivalente qui leur garantit un confort adapté à leur espèce, au nombre d'animaux transportés, à la durée du voyage et aux conditions météorologiques. Cette matière doit garantir une absorption adéquate de l'urine et des fèces. »

Les chevreux sont parfois saisis et soulevés par le cou

Violation de l'article 1.8 de l'annexe I chap. III :

« Il est interdit :

d) de soulever ou traîner les animaux par la tête, les oreilles, les cornes, les pattes, la queue ou la toison ou de les manipuler d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances inutiles ; »